

Décision du maire n° 2026-01

Réaménagement intérieur Maison Communale

Madame le Maire de la commune de St Georges les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,
Vu la proposition de contrat de la Société COSOLUCE, 20 Rue Johannes Kepler 64000 PAU pour l'abonnement aux progiciels du pack OPTIMA :

DÉCIDE**Article 1 :**

De signer avec la société COSOLUCE, 20 Rue Johannes Kepler 64000 PAU, un contrat d'abonnement pour les progiciels du Pack Optima.

Article 2 :

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31/12/2028.

Article 3 :

Le prix de la maintenance annuelle pour 2026 est de : 1 763€ HT soit 2 115.60€ TTC.
Le tarif sera révisé chaque année selon les conditions prévues à l'article 9 du contrat d'abonnement.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site internet de la mairie.

Fait à St Georges les Bains, le 9 Janvier 2026.

La Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le : 13/01/2026

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.